



N° de résolution
ou annotation

2024-12-239

2024-12-240

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 16 décembre 2024 à 19h40 à la Salle communautaire du 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. Guillaume Giroux
Siège #2 - M. Richard Bisson
Siège #3 - M. Alexandre Dubuc-Ringuette
Siège #4 - Mme Patricia René
Siège #6 - Mme Émilie Legras

Est/sont absents:

Siège #5 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Madame Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du code municipal. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le budget de l'exercice 2025 de la municipalité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - POINTS DE DISCUSSION

3.1 - Adoption du Règlement numéro 24-259 décrétant le taux de taxation pour l'année 2025, les tarifs compensatoires, le taux d'intérêt et de pénalité sur tous les comptes dus à la Municipalité, le nombre et les dates de versements des taxes municipales

- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - POINTS DE DISCUSSION

3.1 - Adoption du Règlement numéro 24-259 décrétant le taux de taxation pour l'année 2025, les tarifs compensatoires, le taux d'intérêt et de pénalité sur tous les comptes dus à la Municipalité, le nombre et les dates de versements des taxes municipales

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit prévoir par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses reliées à l'administration et aux services courants de la Municipalité, et qu'il doit également pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et adopté lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024;



N° de résolution
ou annotation

2024-12-241

ATTENDU QUE les membres du conseil attestent avoir pris connaissance du règlement et qu'ils dispensent le secrétaire de l'assemblée d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 24-259 soit adopté pour décréter et statuer le contenu du règlement.

ADOPTÉE

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

3 citoyennes assistent à la séance extraordinaire de l'adoption du règlement de taxation.

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 19h43.

ADOPTÉE

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Drouin
Mairesse

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière